



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

1629°

SÉANCE : 29 JANVIER 1972

ADDIS-ABEBA

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1629)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil	1

2012

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT VINGT-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue à la Maison de l'Afrique, à Addis-Abeba, le samedi 29 janvier 1972, à 10 heures.

Président : M. Abdulrahim Abby FARAH (Somalie).

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1629)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil.

La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je suggère que, en raison de la disposition de la salle, le Conseil de sécurité, pendant tout le reste de nos réunions à Addis-Abeba, s'abstienne d'inviter officiellement au début de chaque séance ceux qui entendent participer à nos discussions. Les invitations qui ont été faites hier [1628^{ème} séance] aux représentants de trois organes de l'Organisation des Nations Unies et de 20 Etats Membres seraient ainsi considérées comme valables pour toutes les séances que nous consacrerons en Afrique à l'examen de ce point de l'ordre du jour.

2. A la fin de notre séance d'hier, j'ai annoncé que j'avais reçu une lettre des représentants de la Guinée, de la Somalie et du Soudan demandant que les représentants de plusieurs mouvements de libération soient entendus par le Conseil, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Un texte révisé [S/10602/Rev.1] vient d'être déposé par les auteurs, et le Conseil pourra examiner leur demande dès que ce document aura été distribué.

3. J'invite maintenant le Ministre des affaires étrangères du Kenya à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

4. M. MUNGAI (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de mon président, Son Excellence Mzee Jomo Kenyatta, du Gouvernement et du peuple du Kenya, je tiens à féliciter le Conseil de sécurité de tenir sa première réunion sur le sol africain. La capitale de l'Éthiopie, Addis-Abeba, est non seulement le siège de l'Organisation de l'unité africaine mais aussi un centre d'activités des Nations Unies grâce à la Commission économique pour l'Afrique. Elle représente également toute la richesse du patrimoine culturel africain. L'importance symbolique de la réunion du Conseil de sécurité dans cette belle ville d'Afrique à ce moment crucial de son destin est due à ce que cette réunion sera consacrée aux problèmes de l'Afrique.

5. Je voudrais pour commencer dire que mon gouvernement appuie entièrement la déclaration pénétrante faite hier devant le Conseil de sécurité [1627^{ème} séance] par Sa Majesté Impériale l'Empereur d'Éthiopie Haïlé Sélassié 1^{er}, qui a mis en relief le sort des Africains asservis par le colonialisme. Je voudrais également associer mon gouvernement à ce qu'a dit avec tant d'éloquence à la même séance Son Excellence M. Ould Daddah, président de la Mauritanie, sur les questions africaines en tant que président de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine.

6. Dans l'Afrique de 1972, de vastes territoires restent assujettis à des minorités racistes blanches. Plus de 30 millions d'Africains subissent des humiliations et un asservissement colonialiste qui dépassent toute description. L'exploitation des ressources de l'Afrique alimente les ambitions politiques et économiques des oppresseurs. En Afrique du Sud, l'horrible doctrine de l'*apartheid* règne en maître. La conspiration des nations riches permet aux Portugais de garder la mainmise sur l'Angola, le Mozambique et la Guinée (Bissau). Les visées expansionnistes de l'Afrique du Sud menacent le destin politique de la Namibie. Au Zimbabwe, une clique de rebelles soutenus par les intérêts acquis de puissances étrangères a plongé la très grande majorité de la population africaine dans l'abîme du malheur.

7. Ces faits irréfutables montrent que les droits fondamentaux et l'autodétermination des Africains sont foulés au pied. Ils signifient que de graves menaces pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Ces millions de personnes, mises à rançon par les sinistres machinations des rebelles, finiront par causer un conflit racial de dimensions imprévisibles, comme cela a été démontré ces jours-ci. Et

pourtant, la conscience de l'humanité n'a pas été galvanisée au point de réagir contre des événements aussi horribles.

8. Une terre de 5 millions d'Africains et d'un quart de million de colons et d'immigrants importés a été transformée en un bastion blanc raciste, rebelle et non représentatif. Pendant les six années d'inaction du Royaume-Uni, les Blancs, qui brandissent la bannière raciste de Smith, ont pu se révolter avec succès contre la couronne britannique. Sachant qu'aucune intervention armée n'aurait lieu en cas de rébellion, Smith est passé avec rapidité et assurance à une déclaration unilatérale d'indépendance. Plus tard, les tentatives entreprises sans conviction pour régler la question de l'indépendance de la Rhodésie ont été vouées à l'échec avant même de commencer. Les premiers ministres britanniques qui se sont succédé au pouvoir ont rencontré le chef rebelle pour légaliser l'indépendance. Tous ces efforts ont été vains. La dernière initiative de la série est le règlement anglo-rhodésien récemment élaboré par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni et par Smith¹, règlement dans lequel toutes les nations démocratiques du monde ont vu une braderie des intérêts vitaux des Africains du pays.

9. Le Gouvernement kényen, comme du reste la plupart des Etats africains et des peuples épris de paix du monde entier, a condamné ce règlement. qu'il considère comme injuste et antidémocratique. Avant même que le Gouvernement britannique, dans un effort désespéré pour sauver la situation, n'ait envoyé la Commission Pearce à Salisbury, le Gouvernement kényen avait prédit que ce règlement ne verrait jamais le jour. Point n'était besoin d'en chercher très loin les raisons.

10. Le principe bien établi "pas d'indépendance avant le gouvernement par la majorité africaine" a été abandonné. Il a été remplacé par la notion vague, inacceptable et peu satisfaisante, de progrès sans entrave vers un régime majoritaire à une date non spécifiée. Il ne saurait y avoir de justice dans la parité représentative d'un système qui permettrait à 228 000 Blancs d'avoir la même voix que 5 millions d'Africains. Même au prix d'un extrême optimisme, il faudra compter plusieurs générations pour que cette parité se fasse, et cela en admettant que Smith et ses successeurs en Rhodésie s'en tiennent aux termes du règlement. Le régime blanc, qui est plein de ruse et de mauvaise foi, décidera quand la parité devra intervenir et dans quelles conditions. Il ne faut donc pas s'étonner que ce règlement perfide ait été décrit en ces termes par le Président de l'African National Council, Mgr Muzorewa :

"Le test d'acceptabilité a été pour les Africains de Rhodésie la première et la dernière occasion de dire s'ils voulaient participer à leur propre mise aux enchères par les marchands politiques britanniques."

11. Tout le règlement anglo-rhodésien a été élaboré sans que l'écrasante majorité de la population africaine ou ses

dirigeants y participent en quoi que ce soit. En l'occurrence, les Britanniques, traditionnellement connus pour leur respect du droit, de la démocratie et de la justice, ont trahi ces valeurs séculaires pour satisfaire les volontés racistes et expansionnistes de Smith et de ses sbires. Les intérêts des Africains ont été sacrifiés sur l'autel de l'opportunisme politique. Les dirigeants africains ont été incarcérés et languissent dans les prisons de Smith. Les techniques de la terreur systématique ont réduit au silence la volonté politique organisée des Africains. Contrairement aux traditions démocratiques, il a été convenu qu'une commission chargée de sonder l'opinion publique en Rhodésie pourrait en toute justice être substituée au processus démocratique du vote fondé sur le principe "à chacun une voix". Dans la longue et riche histoire de l'Empire britannique, le recours à un tel procédé a-t-il jamais constitué une action politique juste ou valable ?

12. Les gouvernements britanniques successifs ont affirmé qu'aucun règlement ne serait conclu avec Smith qui ne prévoirait, entre autres choses, la suppression de la législation discriminatoire. C'était là, de toute évidence, reconnaître les droits inaliénables des Africains à l'égalité et, en fin de compte, à la souveraineté par l'autodétermination. Cependant, dans la pratique, il a été convenu qu'une commission indépendante serait nommée pour examiner la question de la discrimination, pour étudier la législation existante et pour faire des recommandations au régime rebelle sur les moyens d'y mettre fin. Ces termes, de toute évidence, sont trop vagues pour être contraignants à l'égard de Smith ou pour cadrer avec les engagements précédents du Royaume-Uni.

13. Le règlement anglo-rhodésien, au lieu de donner le droit de vote aux Africains sur une liste commune basée sur le principe "à chacun une voix", indépendamment des origines raciales, les soustrait en réalité aux lois électorales en établissant des critères d'une rigueur injustifiée quant à leur niveau d'instruction et à leur situation matérielle.

14. En fait, ce règlement a pour effet de consolider le régime minoritaire raciste en Rhodésie avec la sanction officielle des Britanniques. Il est impossible d'imaginer qu'il puisse constituer une solution juste, démocratique ou équitable pour les Africains de Rhodésie. Pareil arrangement constitutionnel serait jugé indigne des électeurs britanniques. Le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas su comprendre que ce qui vaut pour ses propres citoyens vaut également pour les Africains de Rhodésie.

15. Le règlement prévoit une déclaration des droits dont les tribunaux rhodésiens assureraient l'application. Cet artifice constitutionnel équivaut à tourner la justice en dérision, car ses dispositions peuvent être suspendues pour des raisons majeures qui seraient déterminées par Smith lui-même. En outre, il n'est pas possible, d'après cette déclaration, de faire appel contre un grand nombre de mesures législatives. Les tribunaux rhodésiens, dont les membres ont été nommés par Smith, ont les mains liées par la législation discriminatoire et la justice raciale qu'ils doivent administrer. Etant donné que le pouvoir politique et la structure sociale actuels reposent expressément sur le

¹ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971, document S/10405.

déni de la liberté fondamentale et des droits de l'homme des Africains, on peut difficilement s'attendre que justice soit faite. En outre, il est impossible de compter sur des dispositions contre des amendements constitutionnels régressifs car, une fois l'indépendance octroyée, rien n'empêchera Smith de déclarer le règlement nul et non avenu.

16. Pour que ce règlement paraisse plus attrayant et plus acceptable pour les sensibilités africaines, une avance de 15 millions de livres sterling a dû être accordée pour le développement de l'enseignement africain et l'aménagement des terres tribales. Mais cette somme est trop faible pour rapprocher les Africains du niveau prescrit dans les dispositions électorales très complexes du règlement. De plus, des "contributions de contrepartie appropriées" du côté rhodésien sont prévues mais sans spécifier exactement ce que "appropriées" peut vouloir dire. Les conditions dont elles s'assortissent sont intolérables et tendent à faire de l'offre une mascarade. Quelle est l'autorité qui administrera ces crédits ? La réponse est restée dans le vague, exprès. Il s'agit simplement d'une invitation ouverte adressée à Smith pour qu'il renforce son régime d'oppression et améliore son économie.

17. Une fois le règlement élaboré, la Commission Pearce a été nommée pour soumettre à un test d'acceptabilité parmi la population rhodésienne dans son ensemble. Quoi qu'on en ait attendu, l'utilité de cette commission a été réduite à zéro parce que la majorité écrasante des Africains de Rhodésie a rejeté en masse les conditions du règlement.

18. Le Gouvernement rhodésien s'était engagé à rétablir une situation politique normale pour permettre aux Africains de faire connaître leur point de vue sur le règlement pendant le séjour de la Commission Pearce en Rhodésie. Il n'en reste pas moins que les détenus politiques qui languissaient dans les prisons de Smith n'ont pas été libérés. Une vague de terreur a été déclenchée contre ceux qui manifestaient leur opposition au règlement anglo-rhodésien. A ce jour, 15 Africains ont été tués, et peut-être plus, des centaines ont été blessés, et on ne sait combien d'Africains ont été arrêtés. Les tueries et les émeutes qui ont eu lieu à Shabani, à Bulawayo, à Umtali, à Salisbury, à Fort Victoria et à Gwelo ne sont que quelques exemples choisis au hasard. Des éléments libéraux ont été aussitôt mis en résidence surveillée. Des mesures draconiennes, prises dans le cadre de la loi sur l'ordre public, ont été appliquées pour réduire au silence les Africains innocents, trahis et sans défense. L'African National Council, organe apolitique qui avait uni les partisans de la ZAPU (Zimbabwe African People's Union) et de la ZANU (Zimbabwe African National Union) sous sa bannière pour exprimer son opposition aux propositions de règlement, n'a pu poursuivre ses activités. On lui a refusé l'accès aux moyens d'information des masses ainsi qu'aux autres services nécessaires pour entrer en contact avec la population. En résumé, privés de la liberté d'expression, les Africains sont mis dans l'incapacité d'exprimer leur point de vue. Cela renforce la crainte, exprimée précédemment par le Gouvernement kényen, que Smith ne permettrait pas à la Commission de travailler dans des conditions politiques normales. Ses actes, ses déclarations, et tout ce qu'il a fait

au long de la rébellion montrent clairement qu'on ne peut avoir confiance en Smith, qu'il se moque de l'opinion internationale et qu'il se servira de ce règlement comme d'un tremplin pour consolider son régime et perpétuer la domination de la minorité blanche en Rhodésie.

19. Je voudrais maintenant dire quelques mots de la Commission elle-même. Lord Pearce, son président, est un homme certes intègre et de grande compétence. Cependant, il faut se rappeler que dans le cas décisif de 1968 le Privy Council avait reconnu que le régime de Smith était illégal mais que lord Pearce avait soutenu que les odieuses lois sur la détention étaient valables et nécessaires pour maintenir l'ordre public en Rhodésie. En fait, cela revenait à légitimer le régime de Smith. Par conséquent, les Africains sont en droit de se demander si lord Pearce est vraiment qualifié pour être à la tête d'une telle commission.

20. Les 16 assesseurs qui font partie de la Commission sont tous des fonctionnaires coloniaux, sans aucune exception. On ne peut donc s'attendre qu'ils jugent impartialement l'opinion publique africaine dans l'une de leurs colonies. Dans le passé, la pratique traditionnelle des fonctionnaires coloniaux a toujours été de considérer de grands nationalistes tels que Nehru, Gandhi, Kenyatta, Kaunda, Nyerere et autres comme des arrivistes qui ne représentaient pas leurs peuples. N'est-il donc pas probable que les assesseurs coloniaux actuels sont empreints du même parti pris contre les Africains de la Rhodésie, dont ils doivent sonder l'opinion ?

21. Cette commission a été nommée sans rime ni raison. Un référendum populaire ou des élections nationales sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies auraient constitué la solution idéale. De toute façon, des représentants des Africains, des universités, des églises et de l'Organisation des Nations Unies se seraient acquis plus de respect et plus de coopération que la Commission Pearce.

22. Smith a prétendu que le Conseil des chefs avait approuvé les conditions du règlement. Ces chefs sont payés par Smith. Ils sont nommés à sa discrétion et ils sont contraints d'accepter ses ordres. Pourtant, certains ont eu le courage d'exprimer leur opposition aux conditions du règlement, même s'ils dépendent des subides de Smith. A Goromonzi, 30 chefs et conseillers rémunérés par l'Etat ont, avec les autres Africains, rejeté officiellement le règlement. La même attitude s'est retrouvée tous les jours dans d'autres régions de Rhodésie. Voilà la preuve évidente de l'opinion africaine, s'il en était toutefois besoin.

23. Tout indique que la Commission Pearce n'a fait aucun progrès et qu'elle ne saurait arriver à des conclusions acceptables pour les Africains, étant donné son mandat. En conséquence, on peut considérer son travail comme terminé et rejeté. Les Britanniques doivent trouver une autre solution au problème de la Rhodésie.

24. Tout nouveau règlement devra tenir compte des faits suivants.

25. Premièrement, il est clair que, faute d'un système de garanties qu'assurerait la présence militaire britannique en Rhodésie, le règlement n'est qu'un accord sur le papier destiné à tirer d'affaire les deux parties en cause. Les forces armées de la Rhodésie sont encadrées et organisées par des Blancs et composées de telle sorte que les Africains n'ont aucun poste de commandement.

26. Deuxièmement, il est absolument nécessaire que les Africains soient dès maintenant représentés dans les forces armées au niveau des responsabilités si l'on veut qu'ils puissent par la suite garantir le gouvernement par la majorité.

27. Troisièmement, les Africains devraient également obtenir des postes élevés dans la fonction publique, l'industrie, les établissements d'enseignement et les services de sécurité et de protection.

28. Quatrièmement, la police et les militaires sud-africains stationnés en Rhodésie du Sud, qui sont censés assurer l'ordre public mais qui, en fait, sont chargés de maintenir la suprématie du régime à perpétuité, doivent être retirés. Si des forces d'Afrique du Sud peuvent être stationnées en Rhodésie pour maintenir l'ordre public, pourquoi les troupes britanniques ne pourraient-elles pas s'y trouver pour maintenir l'ordre public dans leur propre colonie ?

29. Cinquièmement, le règlement devrait garantir, sous contrôle international, une liberté totale de déplacement et d'organisation pour la majorité africaine.

30. Sixièmement, les termes devraient spécifier un programme d'établissement de listes électorales communes et garantir l'accession des Africains à un régime majoritaire acceptable pour eux.

31. Septièmement, le Kenya propose la convocation d'une conférence de la table ronde qui réunirait des Blancs de Rhodésie, des Africains du Zimbabwe et des représentants de l'administration britannique, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour mettre au point un règlement réaliste et équitable.

32. Huitièmement, entre-temps, les Nations Unies en général et le Conseil de sécurité en particulier devraient insister pour que les sanctions soient maintenues et renforcées jusqu'à ce qu'un nouveau règlement acceptable pour les Africains soit élaboré.

33. Au nom de la justice et de l'honnêteté, nous exigeons que le Gouvernement britannique nous dise clairement par quoi il envisage de remplacer la Commission Pearce. La réponse du Gouvernement britannique devrait être transmise sans retard à la session actuelle du Conseil de sécurité. Sinon, il existe un danger très réel de voir l'impatience et la frustration des Africains de Rhodésie éclater en un affrontement hostile. L'avenir de 5 millions d'êtres humains est en jeu. Nous ne pouvons rester inactifs et fermer les yeux sur leur sort. C'est là une situation unique dans laquelle les Nations Unies doivent agir d'une façon décisive si leurs buts et objectifs signifient quelque chose. Or les Nations Unies

ne peuvent agir efficacement que par l'intermédiaire du Conseil de sécurité. C'est pourquoi une lourde responsabilité repose sur ses épaules.

34. Aux Africains de Rhodésie, je tiens à dire que nous, pays africains, nous nous tiendrons à leurs côtés en cette heure de lutte. Nous nous engageons à leur fournir toute l'aide — morale et matérielle — que nous pourrions leur donner. Leur juste cause finira par triompher. Leur lutte implacable, leurs sacrifices et notre soutien total assureront le destin politique ultime du Zimbabwe.

35. En Afrique du Sud, la politique d'*apartheid* a été érigée en doctrine quasi religieuse qui sanctionne la discrimination fondée sur la couleur. Elle est appliquée par des lois rigides et par la terreur policière, en vue de détruire l'identité et la culture des Africains et de les asservir à perpétuité. Pour un Africain, l'*apartheid* signifie la suppression de toutes les libertés personnelles. Cela signifie l'absence du règne du droit, l'abolition de toutes les pratiques démocratiques et de toutes les garanties judiciaires. Cela représente l'abus de pouvoirs discrétionnaires et l'emploi de méthodes arbitraires pour réaliser l'éviction à grande échelle d'Africains de leurs lieux de résidence afin de laisser la place à des Blancs, dont la plupart sont des chômeurs amenés d'Europe. Quatre millions de Blancs dominant avec brutalité 14 millions d'Africains; 87 p. 100 des meilleures terres sont réservés à 4 millions de Blancs et 13 p. 100, dont la mise en valeur n'a même pas commencé, à 14 millions d'Africains. Les racistes se sont attribué les régions qui contiennent presque toutes les immenses ressources naturelles de l'Afrique du Sud. Les zones africaines, par contre, sont des réservoirs de chômage et de frustration.

36. Malgré la gravité d'une telle situation, certains pays importants de l'Occident et d'Asie ont jugé bon de soutenir le régime raciste. Leurs investissements continuent à prospérer dans les zones dites blanches, ce qui ne profite qu'aux Blancs. Leur commerce avec l'Afrique du Sud n'a jamais été aussi intense. Les armes qu'ils fournissent à ce régime raciste augmentent la capacité militaire de l'Afrique du Sud aux fins de la répression interne et de l'agression extérieure contre les Etats libres d'Afrique situés vers le nord. Ces grandes démocraties se sont alignées avec les racistes par désir de lucre économique, au prix des larmes et du sang des Africains. Les riches nations qui ont fait des investissements considérables en Afrique du Sud n'ont même pas jugé bon de faire des placements dans les régions africaines de l'Afrique du Sud, d'exiger des salaires et des conditions d'emploi non discriminatoires et l'égalité de traitement pour les Africains et les Blancs. Ces attitudes ont causé un tort irréparable au progrès des Africains vers la liberté et l'indépendance.

37. Pour masquer les excès de l'*apartheid* et pour rompre l'isolement international de son régime, Vorster a proposé le dialogue à des Etats africains libres. Cependant, il a dédaigné toutes les solutions pacifiques de démocratisation de l'Afrique du Sud qui lui ont été offertes. Personne ne saurait donc blâmer les Africains de l'Afrique du Sud d'avoir opté pour la violence afin de défendre leurs droits inaliénables.

38. Mon gouvernement a rejeté l'appel au dialogue parce qu'il n'entre pas dans le cadre du Manifeste de Lusaka sur l'Afrique australe², qui exprime le désir collectif juste et raisonnable des Africains d'une solution pacifique. En outre, il donnerait un caractère respectable à la notion haïssable de l'*apartheid* et sous-entendrait la reconnaissance des bantoustans. Ce serait là une mascarade de l'autodétermination et un exemple extrême de racisme institutionnalisé. Ce dialogue ne ferait qu'opprimer encore plus les Africains d'Afrique du Sud, avec la bénédiction des Etats indépendants d'Afrique qui l'accepteraient dans ses conditions actuelles. Le dialogue tel qu'il est présenté actuellement ne garantit pas l'abrogation des lois discriminatoires ou une amélioration du statut politique et économique des Africains. Actuellement, le dialogue ne pourrait manquer d'entraver les efforts de libération des Africains, de nuire au moral des Africains en Afrique du Sud et d'encourager les fascistes portugais et les rebelles rhodésiens à se maintenir au pouvoir aux dépens des intérêts des Africains. Somme toute, si l'Afrique du Sud pouvait s'en tirer avec l'*apartheid*, il pourrait en être de même pour ces régimes racistes minoritaires. Le dialogue pourrait aussi conférer un semblant de réalité aux rêves expansionnistes des Sud-Africains en Namibie. En outre, il ne pourrait que renforcer les liens entre les racistes de l'Afrique du Sud, les fascistes portugais et les rebelles rhodésiens. Les mêmes effets se produiront si certains pays occidentaux continuent de fournir des armes à l'Afrique du Sud.

39. Nous condamnons ces ventes d'armes de la manière la plus ferme et la plus catégorique, car elles sont un moyen d'entraver l'autodétermination des Africains, de soutenir le racisme, de menacer la sécurité de l'Afrique libre et d'encourager le traitement brutal de vastes populations africaines en Afrique australe, purement et simplement pour assurer les avantages économiques de certains pays.

40. La présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale et constitue une agression. Avec la cessation du régime de tutelle en Namibie, la présence effective de l'Organisation des Nations Unies dans ce pays prend la plus grande importance. On retrouve en Namibie toute l'agression, les procès et l'*apartheid* de l'Afrique du Sud. Cela ajoute au caractère urgent de la situation, et le Conseil de sécurité devrait sérieusement envisager une intervention armée en vertu de la Charte, qui l'autorise dans les cas où la paix et la sécurité internationales sont sérieusement menacées. La grève actuelle en Ovamboland est l'une des nombreuses manifestations concrètes de la réaction des Africains devant l'oppression et l'occupation illégale. C'est une revendication nette et vigoureuse d'égalité et de souveraineté, et le Conseil de sécurité doit en tenir compte.

41. Le Portugal continue de dominer l'Angola, le Mozambique et la Guinée (Bissau) sous prétexte que ces colonies sont des provinces d'outre-mer de la métropole et grâce au soutien qu'il reçoit de ses amis de l'OTAN et d'ailleurs. Sans ce soutien, le Portugal ne pourrait conserver ces territoires

en tant que colonies. Le régime d'oppression qu'il y pratique sous couleur de mission civilisatrice est voué à l'échec. Les mouvements de libération dans ces territoires ont porté des coups accablants au système de défense coloniale du Portugal. Nous appuierons ces efforts héroïques jusqu'au bout, et les Nations Unies devraient en faire autant, non pas simplement par des discours mais par des mesures pratiques. Nous demandons instamment que les pays de l'OTAN s'abstiennent d'accorder leur aide au Portugal tant qu'il n'aura pas mis fin à ses guerres coloniales et à son oppression en Afrique.

42. Je suis certain qu'au cours de cette réunion historique du Conseil de sécurité qui se tient pour la première fois en Afrique des mesures audacieuses et décisives seront prises pour extirper le colonialisme et l'oppression des peuples africains par les régimes minoritaires blancs de l'Afrique australe.

43. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant le représentant du Cameroun à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

44. M. DICKO (Cameroun) : Permettez-moi de vous remercier, monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité d'avoir bien voulu accepter la demande de participation au débat présentée par mon pays. C'est donc pour moi un insigne honneur et un privilège d'être aujourd'hui le mandataire du Cameroun auprès de cet auguste Conseil.

45. Comme les orateurs qui m'ont précédé, je me fais un agréable devoir de souhaiter aux éminents membres du Conseil de sécurité la bienvenue à Addis-Abeba, capitale d'un pays au passé historique glorieux et capitale politique et économique du continent africain. Permettez-moi de saluer en même temps la présence en terre africaine du Secrétaire général de l'ONU, M. Kurt Waldheim, et de lui adresser nos chaleureuses félicitations pour la grande confiance qu'il a su mériter de votre part.

46. Je saisis cette occasion pour exprimer notre profonde gratitude à Sa Majesté l'Empereur d'Ethiopie et à Son Excellence le Président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine pour les importantes allocutions qu'ils ont prononcées à l'ouverture de la présente réunion du Conseil [1627^{ème} séance].

47. La décision, combien importante, prise par le Conseil de sécurité sur la demande expresse des Etats indépendants d'Afrique membres de l'OUA et entérinée par l'Assemblée générale, de tenir hors du Siège de l'Organisation des Nations Unies une réunion spéciale consacrée aux problèmes que connaît le continent africain constitue incontestablement un élément de réconfort et de satisfaction pour les peuples africains. Cette importante réunion historique du Conseil de sécurité en terre africaine est un événement dans l'histoire de l'Organisation et cadre avec la conjoncture politique qui prévaut en Afrique et dans le monde. L'Afrique tout entière, ses fils, ses vaillants combattants et défenseurs épris de paix, de justice et de liberté, apprécient

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

à sa juste valeur cette importante et historique décision du Conseil de sécurité. L'année 1972, comme 1960, figurera dans les annales de l'humanité comme une année d'espoir pour les peuples opprimés.

48. L'Organisation des Nations Unies a été créée pour défendre de nobles principes et pour mettre en œuvre l'idéal qui consiste à promouvoir un monde meilleur, débarrassé de la crainte, de la violence, de l'injustice, de l'oppression, de la discrimination raciale et de la misère.

49. A notre époque, ce ne sont pas les défis qui manquent, et, plus particulièrement, les défis au continent africain, meurtri et humilié par l'histoire. Seul, en effet, le continent africain continue à connaître et à subir une domination raciale aussi brutale accompagnée d'une négation aussi impudente des droits élémentaires des peuples à disposer d'eux-mêmes que celles qui persistent encore dans les territoires sous domination coloniale, en Namibie, en République sud-africaine et au Zimbabwe, avec la complicité de puissants intérêts internationaux. Sans une telle complicité, comment comprendre que les colonialistes portugais attardés en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau) et les minorités racistes de Pretoria et de Salisbury continuent à se livrer, avec goût et plaisir, à la persécution et au massacre des Africains, défiant ainsi l'opinion internationale et les décisions pertinentes des Nations Unies ?

50. Nous sommes convaincus que c'est au contact de ce continent, le plus défavorisé par l'histoire, que l'ONU, à travers son Conseil de sécurité présentement réuni en Afrique, prouvera ou non la valeur et l'efficacité des principes qui servent de fondement à son existence. Mais l'on peut se demander quel sens peuvent avoir ces principes pour l'humanité s'ils ne servent pas d'abord à libérer les opprimés, à instaurer l'égalité entre tous les hommes et à offrir aux peuples des chances optimales de progrès dans la paix et la justice.

51. Au mépris de ces nobles et fondamentaux principes, la dignité de l'Africain continue d'être bafouée. Notre existence, en tant qu'Etats souverains et indépendants, continue d'être menacée, voire même remise en cause. Si le colonialisme portugais rétrograde se fait de plus en plus agressif, si les régimes minoritaires de domination et de discrimination raciale se consolident, c'est grâce à la complicité, à la fois économique et militaire, de puissants intérêts internationaux et de certains gouvernements qui trahissent leurs obligations vis-à-vis de la communauté internationale.

52. Eu égard à ces faits, l'on est en droit de se demander s'il existe une nature humaine, s'il y a un homme qui croit à la réalité de la considération humaine. Il est temps plutôt, en l'absence de sens de la vie, de refaire des armes à la raison désarmée.

53. La discrimination raciale et l'oppression, basées sur la politique d'*apartheid* pratiquée en Afrique du Sud, continuent d'étaler leur cynisme. Cependant, les très nombreuses résolutions, combien pertinentes, du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale invitant le Gouvernement sud-

africain à réviser sa politique en la rendant conforme aux obligations et aux responsabilités que lui imposent aussi bien la Charte des Nations Unies que le Manifeste de Lusaka sur l'Afrique australe approuvé par l'ONU ont exprimé clairement la préférence accordée aux moyens pacifiques pour atteindre l'objectif sacré de libération totale de l'Afrique.

54. Le mépris insolent avec lequel les minorités racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie et les colonialistes portugais ont accueilli l'appel conciliant de l'Afrique à la négociation confirme leur volonté de n'engager aucun dialogue édifiant en vue de la reconnaissance aux peuples africains qu'ils oppriment de l'égalité entre les races et du droit à l'autodétermination.

55. La continuation de la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie constitue un acte illicite et une violation flagrante des obligations internationales après l'adoption, par une majorité confortable des membres du Conseil, de la résolution 301 (1971) du 20 octobre 1971 et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 21 juin 1971³, et notamment l'opinion exprimée au paragraphe 133 de cet avis.

56. Au cours de sa réunion en Afrique, le Conseil de sécurité doit tout mettre en œuvre pour amener tous les Etats Membres à soutenir et à défendre les droits du peuple namibien dans le cadre de la résolution 301 (1971) et doit user de tous les moyens et voies afin d'amener le Gouvernement raciste de Pretoria à se retirer immédiatement du Territoire de Namibie et de substituer effectivement à l'occupation et à l'administration sud-africaine celles de la communauté internationale, conformément aux dispositions de la Charte.

57. Pour ce qui est de la situation dans les territoires sous administration portugaise de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), l'Assemblée générale a déclaré sans ambages dans de nombreuses résolutions que la sujétion des peuples à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire aux principes de la Charte et compromet la cause de la paix et de la coopération internationales. Sur la base de ces considérations, l'Assemblée a demandé que des mesures immédiates soient prises en vue du transfert de tous les pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, dans le but de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.

58. Non seulement le Portugal, aidé par ses alliés, continue-t-il d'ignorer ces demandes réitérées qui lui sont adressées par la communauté internationale, mais il passe aujourd'hui à l'offensive et à l'agression, les armes à la main, contre les Etats indépendants et souverains d'Afrique. Le Conseil de sécurité doit prendre toutes les mesures adé-

³ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

quates afin d'amener le Gouvernement portugais à procéder rapidement à la décolonisation par la voie de négociations avec les représentants authentiques des mouvements de libération, comme l'ont d'ailleurs fait les autres puissances coloniales.

59. Parce que contraire à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adoptée par l'Assemblée générale en 1960, l'accord anglo-rhodésien a été désapprouvé par mon gouvernement. En effet, basé sur les cinq principes établis par le Gouvernement britannique et négocié, sans la participation des combattants africains, avec le régime illégal, rebelle et raciste de Salisbury, dont on connaît les sentiments à l'égard du progrès et de l'émancipation du peuple du Zimbabwe, cet accord ne pouvait qu'être condamné et rejeté par les peuples africains.

60. La vague de protestations et de démonstrations qui déferle en Rhodésie au moment même où la Commission Pearce y effectue des consultations constitue une preuve de maturité et de prise de conscience des Africains quant à leur avenir. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité doit s'inspirer des principes suivant lesquels tout règlement concernant l'avenir du Zimbabwe — soit par voie de négociations, soit au moyen de consultations — devra se faire avec la participation libre des mouvements nationalistes, représentants authentiques du peuple du Zimbabwe, et qu'il ne pourra y avoir d'indépendance au Zimbabwe tant que la Grande-Bretagne, puissance administrante, n'aura pas entrepris des négociations directes avec les représentants des combattants de la liberté en vue de mettre sur pied un gouvernement basé sur la loi de la majorité.

61. Nous demeurons convaincus que la tenue en terre africaine d'une réunion spéciale du Conseil de sécurité consacrée à la recherche des mesures pratiques et adéquates en vue de l'élimination du colonialisme, de l'*apartheid* et de la discrimination raciale par la voie de l'application des résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale sur ces problèmes vitaux offrira aux membres du Conseil de sécurité et au Secrétaire général l'occasion de se rendre compte de l'importance et de la gravité de cette humiliante situation.

62. Aujourd'hui plus que jamais, le monde entier — et en particulier les peuples africains — attendent des résultats concrets des travaux de cette historique réunion du Conseil de sécurité en vue de contribuer efficacement à la réalisation des aspirations fondamentales de l'humanité à la paix, à la justice et au progrès dans l'entente, la meilleure compréhension, la solidarité, la liberté et le respect des droits de l'homme sans lesquels une véritable communauté humaine ne saurait exister.

63. En réitérant l'indéfectible attachement de mon pays aux nobles principes contenus dans la Charte des Nations Unies garante de la sécurité collective et de la paix internationale, seul instrument susceptible de protéger la condition humaine et de lui donner un sens, je souhaite aux travaux du Conseil un succès retentissant répondant à l'espoir de l'humanité.

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant le Président du Comité spécial des Vingt-Quatre à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

65. M. SALIM (Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, je tiens à exprimer ma sincère gratitude au Conseil de sécurité pour l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole en ma qualité de président du Comité spécial au cours de cette réunion historique du Conseil de sécurité en dehors du Siège.

66. J'aimerais aussi me joindre aux nombreuses et éminentes personnalités qui m'ont précédé, afin d'exprimer les remerciements les plus chaleureux à Sa Majesté Impériale et au Gouvernement et au peuple de l'Éthiopie pour la magnifique réception et l'hospitalité remarquable qu'ils nous ont réservées à tous. Ce n'est pas par hasard que cette réunion historique du Conseil de sécurité sur le continent africain se tient à Addis-Abeba, en Éthiopie, étant donné que la contribution insigne de ce grand pays à la lutte pour la liberté, la justice et la dignité humaine est mondialement connue. Par conséquent, lorsque nous avons écouté avec la plus grande attention les paroles de sagesse que Sa Majesté Impériale a adressées au Conseil hier, nous ne pouvions manquer de nous rappeler la vaillance avec laquelle Sa Majesté a contribué à libérer l'Éthiopie de l'emprise du fascisme. Nous savons également qu'après la libération le peuple éthiopien, sous la direction dynamique de Sa Majesté, n'a jamais hésité à accorder son appui à ses frères opprimés, ailleurs sur le continent africain. Ainal, tant en ma qualité de président du Comité de la décolonisation qu'en tant qu'Africain, j'estime que la décision de tenir cette réunion du Conseil à Addis-Abeba est tout à fait logique. Et, moyennant la sincère bonne volonté de tous, le Conseil de sécurité ne saurait trouver de lieu plus propice pour discuter sérieusement certaines des questions brûlantes qui se posent sur le continent africain.

67. Monsieur le Président, les conditions favorables qu'offre cette belle capitale, jointes au fait que vous présidez cette réunion historique, assureront certainement des résultats importants aux délibérations du Conseil, car nous connaissons tous vos grands talents et votre dévouement à la cause de la libération des peuples opprimés.

68. La situation grave qui existe dans la partie australe de ce continent, et qui s'est encore détériorée, représente une menace très sérieuse à la paix et à la sécurité internationales, ainsi qu'à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de plusieurs États indépendants d'Afrique. C'est là que plus de 18 millions de personnes asservies restent opprimés par des régimes colonialistes et racistes, qui leur infligent des conditions de discrimination et de répression impitoyables et les privent des droits de l'homme les plus élémentaires. Malgré la détermination collective des Nations Unies de

mettre un terme au colonialisme dans cette partie du monde, il n'y a eu de réduction ni dans la violation persistante du droit inaliénable des peuples à l'autodétermination, ni dans les mesures et activités de répression entreprises par les autorités intéressées, qui collaborent entre elles et agissent en collusion avec certains intérêts bien accrés, contre la lutte légitime des peuples coloniaux guidés par leurs mouvements de libération nationale.

69. En Rhodésie du Sud, le régime illégal de la minorité raciste continue de défier l'opinion mondiale et d'étouffer systématiquement les aspirations légitimes des Africains. Il est extrêmement regrettable que les sanctions imposées par le Conseil de sécurité n'aient pu venir à bout du régime illégal et que celui-ci, en fait, continue à voir grossir le volume de son commerce extérieur. La cause de cet échec, comme nous le savons tous fort bien, est due à l'opposition délibérée et à la non-coopération constante de certaines puissances et au refus de certaines autres de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies à l'application de mesures efficaces. Nul n'ignore que la responsabilité principale de l'échec incombe nettement aux gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal, qui, défiant ouvertement les décisions du Conseil de sécurité, continuent d'entretenir des relations avec le régime illégal, lui permettant notamment d'utiliser les territoires placés sous leur domination pour effectuer le transfert de marchandises fournies par ses partenaires commerciaux d'outre-mer. L'efficacité des sanctions a été menacée, en outre, par le mépris flagrant des résolutions sur les sanctions dont un membre permanent du Conseil a fait preuve en décembre dernier — je veux parler de la décision du Gouvernement des Etats-Unis, adoptée maintenant en bonne et due forme, de permettre l'importation de chrome rhodésien.

70. Pendant ce temps, le Gouvernement du Royaume-Uni en tant que puissance administrante tenue de rétablir un gouvernement constitutionnel en Rhodésie du Sud, persiste dans son refus d'adopter les mesures nécessaires pour mettre un terme au régime illégal de la minorité raciste. Bien que l'Assemblée générale ait catégoriquement rejetés les prétendues propositions de règlement convenues entre le Royaume-Uni et le régime illégal parce qu'elles sont une violation flagrante du droit inaliénable du peuple africain du Zimbabwe à l'autodétermination et à l'indépendance, consacré dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, le Gouvernement du Royaume-Uni poursuit ce simulacre de consultation populaire qu'est le prétendu test d'acceptabilité, qui a déjà entraîné la mort d'au moins 14 nationalistes africains et a mis en danger la vie d'un nombre incalculable d'autres nationalistes africains du Zimbabwe. Les manifestations de Gwelo, de Fort Victoria, de Salisbury, d'Umtali et de Mrewa, pour n'en citer que quelques-unes, expriment la profonde indignation des Africains devant cette trahison manifeste de leurs intérêts et de leurs aspirations légitimes par la Puissance administrante.

71. La campagne de terreur, marquée par une répression brutale et des meurtres monstrueux, qu'a déchaînée le régime raciste de Smith en un effort désespéré pour étouffer la voix du peuple du Zimbabwe a révolté l'opinion publique mondiale. Elle a du moins provoqué l'indignation

de toutes les nations éprises de paix et de liberté. Mais il ne suffit pas de sympathiser avec les épreuves de ce peuple; il faut que la communauté internationale relève avec fermeté et avec détermination ce grave défi lancé par les oppresseurs racistes blancs et qu'elle démontre clairement que nous ne nous contentons pas de nous opposer à ces répressions et de les condamner, mais que, par-dessus tout, nous sommes unis au peuple héroïque du Zimbabwe. Dans ce contexte, on ne saurait exagérer le rôle déterminant du Conseil de sécurité.

72. Le caractère trompeur et illusoire du marché anglo-rhodésien a été complètement percé par le peuple du Zimbabwe, qui en a révélé la véritable nature, encore qu'il faille constater avec tristesse que cela a exigé le sacrifice suprême de vies humaines. L'Assemblée générale, à ce propos, a fait connaître sa position sans ambiguïté : tout règlement qui ne respecte pas strictement le principe selon lequel il ne peut y avoir d'indépendance avant l'instauration d'un gouvernement par la majorité, sur la base de la règle "à chacun une voix", est inacceptable [résolution 2877 (XXVI)] et tout règlement concernant l'avenir du territoire doit être élaboré avec l'entière participation de tous les dirigeants nationalistes représentant la majorité du peuple du Zimbabwe et doit être approuvé librement par le peuple [résolution 2769 (XXVI)]. En attendant l'établissement du gouvernement par la majorité et tant que le régime rebelle n'aura pas été renversé, les sanctions politiques, diplomatiques et économiques devront être maintenues. De plus, ces sanctions doivent être globales, obligatoires et effectivement contrôlées, mises en vigueur et respectées par tous les Etats, notamment par l'Afrique du Sud et le Portugal. Au cours de sa réunion actuelle en Afrique, le Conseil de sécurité ne saurait faire moins.

73. La situation en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau) n'est pas moins inquiétante. Le Gouvernement portugais continue à nier le principe de l'autodétermination tel qu'il a été défini par l'Organisation des Nations Unies et a fait la sourde oreille aux propositions contenues dans le Manifeste sur l'Afrique australe, qui demandait un transfert pacifique du pouvoir aux populations de ces territoires. Au lieu de cela, défiant les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le Portugal a entrepris d'intensifier ses opérations militaires contre les peuples de ces territoires qui luttent pour se libérer de l'oppression; il bombarde sans discrimination les populations civiles, procède à la destruction totale et impitoyable de villages et de biens et utilise des substances chimiques contre ces populations. Ce faisant, les forces armées portugaises ont, à plusieurs reprises, violé l'intégrité territoriale d'Etats africains ayant une frontière commune avec ces trois territoires, ce qui souligne une fois de plus les dangers que comporte l'escalade d'opérations militaires destinées à écraser les mouvements de libération. En fait, les rapports des missions spéciales envoyées par le Conseil de sécurité en Guinée⁴ et au Sénégal⁵ à ce sujet témoignent amplement de la gravité de la situation et, par conséquent, de la menace

⁴ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément spécial No 4.

⁵ *Ibid.*, Supplément spécial No 3.

que l'intensification constante des opérations militaires et des autres mesures colonialistes entreprises par le Portugal fait peser sur la paix de la région tout entière.

74. Si le Portugal peut poursuivre avec impunité sa politique d'oppression et ses guerres coloniales, il le doit évidemment à l'aide économique et militaire massive que lui apportent notamment certains de ses alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord et d'autres partenaires commerciaux. Malgré les appels réitérés de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ces Etats continuent à fournir au Portugal des armes, de l'équipement militaire et du matériel destiné à la fabrication ou à l'entretien des armes et des munitions dont il se sert pour perpétuer sa domination coloniale sur le continent africain. Ils continuent à participer avec le Portugal à l'exploitation des ressources naturelles et humaines de ces territoires, consolidant leur mainmise économique et financière et empêchant ainsi l'application entière et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance à ces territoires. Exemple classique de cette aide fournie au Portugal et qui menace par conséquent le bien-être des populations de ces territoires, un accord a été conclu en décembre 1971 aux Açores entre le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement portugais en vertu duquel les Etats-Unis vont fournir au régime colonialiste une somme dépassant 400 millions de dollars à titre d'aide multiforme. Il est manifeste que si l'on veut favoriser sans plus tarder le processus de décolonisation, il faut immédiatement mettre fin à toute activité de ce genre qui, intentionnellement ou non, aide le Portugal à poursuivre ses guerres coloniales.

75. L'intention du Portugal de renforcer sa domination coloniale sur ces territoires se manifeste éloquentement dans les modifications constitutionnelles instaurées en 1971. Sous le couvert de la prétendue autonomie octroyée aux "provinces d'outre-mer", le Portugal a resserré son emprise sur les affaires de ces territoires. La communauté internationale ne saurait se laisser abuser par ces tactiques surannées. Nous exigeons que le Portugal reconnaisse immédiatement le droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples qu'il domine, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Nous exigeons que le Portugal cesse immédiatement les guerres coloniales et tous les actes de répression dirigés contre les populations de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), qu'il retire les forces militaires et autres qu'il a déployées dans ces territoires et qu'il élimine toutes les pratiques qui violent les droits inaliénables des Africains, notamment l'éviction et le regroupement arbitraires des Africains ainsi que l'installation d'immigrants dans ces territoires. En outre, nous exigeons que le Portugal rétablisse les droits démocratiques et transfère tous les pouvoirs à des institutions librement élues représentant la population, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

76. Dans le cas de la Namibie, territoire dont l'Organisation des Nations Unies est directement responsable, le défi jeté à l'autorité et au prestige de l'Organisation est particulièrement flagrant puisque le Gouvernement de l'Afrique du Sud maintient son refus de respecter les

résolutions de l'ONU et continue à occuper et à administrer illégalement le Territoire. De plus, ce gouvernement étendu à la Namibie sa politique inhumaine d'*apartheid* et de discrimination raciale et applique des mesures dont le but unique est de détruire l'unité du peuple et l'intégrité territoriale de la Namibie en créant des "foyers" séparés sur la base de distinctions raciales et tribales. La détermination de ne plus tolérer les souffrances infligées aux Africains opprimés de Namibie a trouvé récemment son expression dans la manifestation collective, la protestation et la résistance de 13 000 travailleurs ouvriers de Namibie, qui ont en fait immobilisé l'industrie minière. Ces hommes, exposant leur sécurité personnelle à l'extrême danger des répressions de la police raciste, ont voulu ainsi protester contre le système esclavagiste du contrat de travail, exigeant le droit de choisir librement leur emploi et de vivre avec leurs familles sans subir de restrictions inhumaines.

77. L'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 21 juin 1971, en réponse à la demande du Conseil de sécurité, place le problème dans sa juste perspective. Non seulement la Cour a confirmé l'illégalité de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie et l'obligation de retirer immédiatement son administration du Territoire, mais elle a affirmé que les Etats Membres avaient l'obligation de reconnaître l'illégalité de cette présence et de cette administration et qu'il incombait aux Etats non-membres de prêter leur assistance à l'action entreprise par les Nations Unies en ce qui concerne la Namibie.

78. Partant de là, nous devons reconnaître qu'il faut que tous les Etats prennent d'urgence les mesures économiques et autres propres à assurer le retrait immédiat de la présence sud-africaine de Namibie, permettant ainsi, sans plus de retard, d'appliquer pleinement au Territoire de Namibie la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

79. Le Comité spécial des Vingt-Quatre, en tant qu'organe de l'Organisation des Nations Unies chargé de rechercher les moyens les plus appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a été prié par l'Assemblée générale non seulement de formuler des propositions précises pour l'élimination des derniers vestiges du colonialisme mais également de faire des suggestions concrètes qui pourraient aider le Conseil de sécurité à examiner les mesures appropriées prévues par la Charte en ce qui concerne les événements dans les territoires coloniaux.

80. Conformément à cette demande, le Comité a déjà fait des recommandations à cet effet à l'Assemblée générale — et, par son entremise, au Conseil de sécurité — en énonçant certains des principes fondamentaux d'une solution efficace à la situation extrêmement critique et explosive qui règne en Afrique australe, situation qui est non seulement incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies mais qui constitue également une entrave à la paix et à la coopération mondiales. Ces recommandations, comme les membres du Conseil s'en souviendront, figurent dans le document historique que l'Assemblée générale a adopté à l'occasion du dixième anniversaire de la Décla-

ration sous la forme d'un programme d'action destiné à éliminer les derniers vestiges du colonialisme, contenu dans la résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970.

81. En ma qualité de président du Comité spécial — organe qui a formulé les propositions approuvées par la suite par une majorité écrasante des Membres de l'Organisation des Nations Unies —, j'aimerais une fois encore attirer d'urgence l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité impérieuse, entre autres, d'étendre la portée des sanctions prises contre le régime illégal de la Rhodésie du Sud en déclarant obligatoires toutes les mesures prévues à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, d'examiner attentivement la question de l'imposition de sanctions à l'Afrique du Sud et au Portugal eu égard à leur refus d'exécuter les décisions pertinentes du Conseil de sécurité, d'examiner d'urgence, en vue de favoriser l'élimination rapide du colonialisme, la question de l'application intégrale et inconditionnelle, sous contrôle international, d'un embargo sur les fournitures d'armes de toute espèce au Gouvernement sud-africain et au régime illégal de la Rhodésie du Sud, et d'examiner d'urgence la question de l'adoption de mesures propres à empêcher la livraison au Portugal d'armes de toute espèce qui lui permettent de refuser aux peuples des territoires placés sous sa domination le droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

82. Avec les mesures envisagées d'autre part dans certaines des résolutions adoptées à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale et que le Secrétaire général a bien voulu porter à l'attention du Conseil de sécurité dans les documents S/10520, S/10521 et S/10527, ces mesures représentent les éléments dont le Conseil de sécurité — les membres du Comité spécial en sont convaincus — tiendra pleinement compte lorsqu'il recherchera une solution rapide aux mesures d'oppression inhumaines et barbares que les autorités racistes et colonialistes mettent en œuvre dans la partie australe du continent africain.

83. Les yeux du monde sont fixés sur cette enceinte. Les peuples d'Afrique, qu'ils vivent dans des pays indépendants ou dans des pays non autonomes, et plus particulièrement les mouvements de libération, se tournent vers le Conseil pour demander une action concrète en faveur de la justice et de la liberté. Les membres du Comité spécial, que j'ai le privilège et l'honneur de représenter aujourd'hui devant votre auguste Conseil, partagent pleinement cet espoir.

84. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant du Sénégal à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

85. **M. KAMARA** (Sénégal) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord d'exprimer la gratitude et les vives félicitations de la délégation sénégalaise pour la tenue de cette réunion du Conseil de sécurité en Afrique. Je voudrais également rendre un vibrant hommage aux membres du Conseil pour la célérité avec laquelle ils ont décidé de la tenue de ces assises.

86. J'ajouterai enfin, avec les félicitations de ma délégation pour son élection récente, les remerciements que

nous adressons au Secrétaire général pour la part importante qu'il a prise dans la décision du Conseil, décision qui marquera sans nul doute d'une pierre blanche pour l'histoire le début d'un mandat et qu'on ne peut pas ne pas considérer comme de bon augure.

87. Addis-Abeba, berceau de l'unité africaine et capitale de l'Ethiopie, reçoit à cette occasion une nouvelle consécration qui est un hommage insigne à l'adresse, d'une part, de l'Organisation de l'unité africaine, d'autre part, de l'Ethiopie elle-même, et tout particulièrement de Sa Majesté Impériale Haïlé Sélassié 1er, dont la sagesse, la perspicacité politique et l'attachement total aux causes africaines méritent d'être soulignés ici. L'Afrique, principal bénéficiaire de l'événement qui remplit d'espoir tous les hommes épris de paix, ne peut que se sentir aujourd'hui à la fois rassurée et honorée.

88. Ce continent, qui a réussi à grouper, avec sans doute la persistance des nuances et même des différences inévitables, ses 41 Etats dans l'Organisation de l'unité africaine, continue malheureusement de demeurer un continent retardataire qui, après avoir subi la traite des nègres, connaît aujourd'hui son prolongement sur le plan économique : la détérioration des termes de l'échange. L'Afrique, dont la tare fondamentale, dans notre siècle dur et implacable, est la faiblesse, demeure réduite à longueur d'année à solliciter l'aide de la communauté internationale afin que, sur ses terres immenses, grosses de richesses convoitées, se traduisent dans les faits les grands idéaux partout proclamés de liberté et de justice, d'égalité et de fraternité.

89. C'est avec l'espoir que des progrès pourront être réellement accomplis dans la voie de la réalisation de ces idéaux que les Etats africains, groupés au sein de l'OUA, ont demandé la tenue de réunions du Conseil en Afrique. L'OUA, vous le savez — et l'ordre du jour de cette réunion a parfaitement traduit sa volonté —, a tenu à limiter délibérément les sujets qu'elle proposait à votre discussion. Il s'agit pour elle, en permettant, sur le terrain, de centrer l'attention sur quelques problèmes qu'elle s'attachera à éclairer au maximum, d'amener le Conseil de sécurité, par son adhésion à ses propositions, à élaborer hardiment des solutions concrètes destinées à avoir un meilleur sort que les autres résolutions de l'organisation internationale sur les problèmes de l'Afrique. Ces résolutions, qui toutes ont été le résultat d'efforts louables, sont malheureusement presque toujours restées lettre morte.

90. Pourtant, l'intérêt de l'Assemblée générale et celui du Conseil de sécurité pour l'Afrique ne se sont jamais relâchés. La preuve en est administrée par un rapide examen de l'ordre du jour des nombreuses réunions du Conseil. Comme la presse l'a abondamment souligné, vous avez tenu, durant la seule année 1971 qui vient de s'écouler, 59 séances dont 11 ont été consacrées à la situation en Namibie, 8 à la plainte du Sénégal contre le Portugal, 8 à la situation en Rhodésie du Sud, 4 à la plainte de la Guinée contre le Portugal et 3 à la République sud-africaine.

91. Le nombre et l'importance des problèmes africains posés et la lenteur, à notre gré, des solutions qu'attendent

les Africains sont les raisons principales qui ont déterminé l'Organisation de l'unité africaine à demander cette réunion en Afrique.

92. L'OUA, en s'inspirant de l'Organisation des Nations Unies, pose comme objectifs essentiels le rejet de toutes dominations et exploitations étrangères, le respect des droits fondamentaux de l'homme, le droit à la libre détermination, le droit à l'indépendance complète — toutes choses inscrites dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

93. Cependant, ces nobles idéaux, que personne, nulle part, n'ose récuser ouvertement, font place ici, dans les faits, aux plus vils penchants, heureusement condamnés par l'histoire, car le tableau de la situation des pays et peuples opprimés d'Afrique, pour être traduit fidèlement, doit s'inscrire dans la toile de fond de l'oppression politique, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*, dont le soubassement est l'exploitation économique dont on ne parle pas assez et qui est le ressort de toutes les vilenies, de tous les écarts que la morale et la simple intelligence condamnent.

94. Deux pays sont les responsables principaux de cette situation : le Portugal et l'Afrique du Sud. Ils refusent le droit à l'autodétermination, c'est-à-dire le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ils ont recours à la violence et à la guerre pour maintenir sous leur domination les peuples de la Namibie, de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), et cela en dépit des résolutions pertinentes de l'ONU, qui ne souffrent d'aucune ambiguïté et sont reconnues — comment pourrait-il en être autrement ? — comme étant rigoureusement conformes au droit et à l'équité.

95. C'est ainsi, par exemple, que, s'agissant de la Namibie, l'Assemblée générale a mis fin, dès 1966, au Mandat de l'Afrique du Sud sur ce pays [*résolution 2145 (XXI)*], que, en 1969, le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement sud-africain d'évacuer la Namibie [*résolution 264 (1969)*] et que, en 1971, dans son avis consultatif, la Cour internationale de Justice a déclaré que l'Afrique du Sud a toujours l'obligation de retirer son administration de la Namibie et que sa présence sur le Territoire demeure illégale.

96. L'Afrique du Sud, récidiviste, dont la position même dans les limites de son territoire est discutée et contestée, l'Afrique du Sud qui défie l'ONU continue de fouler aux pieds les principes de l'égalité des hommes et du respect de la personne humaine. Elle prétend bâtir son hégémonie sur le concept de la discrimination raciale érigé en principe de base de gouvernement. Sourde aux injonctions de la communauté internationale, elle ne l'est pas moins à celles de la communauté africaine. Et pourtant, les propositions de l'Afrique contenues dans le Manifeste de Lusaka étaient on ne peut plus modérées et raisonnables. En effet, comme le disait le Ministre des affaires étrangères du Sénégal à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale,

“Le Manifeste n'est pas hostile à l'administration sud-africaine parce qu'elle est assurée par des Blancs; il

est hostile à cette administration parce qu'elle se trouve entre les mains d'une minorité et que son système se fonde sur la prétendue inégalité des hommes due à leur appartenance exclusive à une race donnée⁶.”

97. Une autre plaie de l'Afrique est la Rhodésie. Bien qu'artificiellement obscurci par des arguties juridiques, ce cas, que de récents événements ont mis brutalement au premier plan de l'actualité, met en cause des responsabilités très claires. Il relève manifestement du colonialisme, du refus du droit à la libre disposition des peuples, et surtout de la domination violente exercée sur une majorité noire par une minorité blanche. Ici, la responsabilité de la Grande-Bretagne restera entière aussi longtemps que la majorité africaine, qui a rejeté les accords de Salisbury, ne participera pas pleinement à la conduite des affaires du pays.

98. Dans de nombreuses parties de l'Afrique, le colonialisme classique — cette honte du XX^{ème} siècle — continue parallèlement de régner. Tout le monde en convient : le colonialisme est indéfendable et injustifiable. Pour secouer ce joug et résister à la répression, de nombreux peuples africains se sont trouvés acculés à la lutte armée, et notre organisation africaine, jusqu'à ce qu'une solution autre que le colonialisme soit offerte à ces peuples, entend les appuyer et les soutenir. Mieux, devant l'offensive colonialiste, l'Organisation de l'unité africaine a décidé, lors de sa session de juin 1971, de renforcer son soutien et a convenu de la nécessité de doubler ou même de quadrupler — comme l'avait proposé ici le président Senghor — son aide aux mouvements de libération.

99. Le pays d'Europe le plus engagé dans la guerre faite aux peuples d'Afrique encore assujettis — et, en fait, le tenant, dans notre continent, du concept dépassé de la domination coloniale, ce pays qui se trouve être, paradoxalement peut-être, le plus faible d'Europe — est le Portugal, qui tente de présenter avantageusement ses colonies opprimées sous le vocable trompeur de “provinces portugaises d'outre-mer”.

100. Nous l'avons dit, le Portugal poursuit des guerres coloniales injustes et absurdes en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau). Mais la guerre coloniale a ses séquences et ses développements inévitables, d'autant que l'engagement dans une grande injustice et dans une grave faute ouvre généralement, sinon nécessairement, la voie à l'engagement dans d'autres injustices et dans d'autres fautes, selon un processus devenu classique dans ce domaine particulier. Cela explique, semble-t-il, les exactions du Portugal, devenu un récidiviste de la provocation et des attaques délibérées contre les pays africains ayant une frontière commune avec les territoires qui ont choisi d'opter pour la lutte armée afin de se dégager de sa domination.

101. Le Conseil de sécurité en effet a connu des violations portugaises du territoire du Zaïre en 1966 et en 1967; il a

⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Séances plénières, 1950^{ème} séance, par. 145.

connu des violations portugaises du territoire de la Zambie en 1969; il a connu de l'agression violente, par les forces portugaises, de la République de Guinée; enfin, il a connu des attaques portugaises répétées du territoire sénégalais en 1963, en 1965, en 1969 et, récemment, en 1971.

102. Permettez-moi d'insister, pour mieux appeler votre attention sur la gravité, la nature, l'ampleur et le niveau des attaques perpétrées contre les populations du Sénégal, telles que le gouvernement de mon pays les a portées devant le Conseil de sécurité, conduisant cet organe à prononcer des condamnations renouvelées de l'agresseur.

103. Les missions d'enquête du Conseil de sécurité ont chaque fois confirmé les accusations portées par le Sénégal contre le Portugal relatives à des violations de frontières et de l'espace aérien, à des bombardements et incendies de villages, à des meurtres et enlèvements de personnes, et même à des vols de bétail et de récoltes.

104. On ne peut que se féliciter des prises de position du Conseil et de ses quatre condamnations sans équivoque, sous forme de résolutions adoptées le 24 avril 1963 [178 (1963)], le 19 mai 1965 [204 (1965)], le 9 décembre 1969 [273 (1969)] et, enfin, le 24 novembre 1971 [302 (1971)]. Cette dernière condamnation est intervenue, on le sait, après une résolution antérieure en date du 15 juillet 1971 [294 (1971)] et à la suite de l'examen du rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité envoyée alors en Casamance.

105. Toutes ces condamnations ont été marquées par la fermeté et auraient dû être un avertissement suffisant, susceptible de faire réfléchir le Portugal. Par exemple, la dernière — pour ne citer que celle-là — est ainsi rédigée :

[L'orateur cite les paragraphes 5 à 10 de la résolution 302 (1971).]

106. Cependant, le Portugal n'a jusqu'ici tenu aucun compte des condamnations et de l'appel du Conseil de sécurité. Non seulement il poursuit ses actes d'agression contre le Sénégal, mais il s'entête dans son refus de prendre "les mesures nécessaires pour que [le droit à l'autodétermination] du peuple de la Guinée (Bissau) soit exercé". Pourtant, rappelons-le, le Président du Sénégal, M. Léopold Sedar Senghor, a proposé au Portugal un plan de paix qui aurait pu ouvrir la voie à un règlement de la guerre coloniale dans cette partie de l'Afrique. Dans une interview de l'Agence France Presse, à la mi-janvier 1972, le président Senghor l'a encore rappelé en ces termes :

"C'est en 1970-1971, a-t-il d'abord déclaré en réponse à une question, que nous avons installé une artillerie... pour répondre aux attaques portugaises et au survol de notre espace aérien..."

"Il est bien vrai que nous soutenons politiquement les nationalistes dans leurs revendications d'autodétermination et financièrement en payant régulièrement nos cotisations à l'OUA..."

"Cependant, nous avons proposé un plan de paix en trois étapes : premièrement, cessez-le-feu entre les armées

portugaises et le PAIGC; deuxièmement, négociations pour l'autonomie interne entre les représentants du Gouvernement portugais et les représentants des mouvements nationalistes de Guinée (Bissau) et d'abord du PAIGC; troisièmement, octroi de l'indépendance dans une dernière étape et, si possible, dans le cadre d'une communauté luso-africaine à laquelle pourrait être associé le Brésil."

Le président Senghor a ajouté :

"Le PAIGC a accepté notre plan de paix... Après en avoir averti le PAIGC, nous avons eu deux entretiens secrets avec le Portugal pour discuter ce plan. Non seulement ces entretiens n'ont pas abouti à des résultats positifs, mais encore l'armée portugaise de Guinée (Bissau) en a profité pour faire des incursions sur le territoire sénégalais et, la dernière fois, pour intensifier la pose de mines..."

107. L'attitude de défi du Portugal n'est évidemment pas fortuite. Le Sénégal et toute l'Afrique comprennent parfaitement que ce pays, dont on sait qu'il est l'un des plus pauvres d'Europe, ne pourrait jamais à lui seul mener de front des guerres coûteuses en Guinée (Bissau), au Mozambique, en Angola. Le budget de guerre que de telles opérations supposent est, cela saute aux yeux, au-dessus des possibilités du Portugal. On sait que dans la seule Guinée (Bissau), territoire de 36 000 km² à peine, les troupes portugaises sont estimées à 38 000 hommes, soit au moins un soldat au kilomètre carré.

108. Si, comme on l'a dit, les difficultés du dollar, qui ont précipité le monde dans la récente crise monétaire, sont, en partie du moins, le résultat de la poursuite de la guerre d'Indochine par le pays qui est pourtant le plus puissant du bloc occidental, comment expliquer que le Portugal puisse poursuivre ses actions ruineuses sinon grâce à l'aide massive qu'il reçoit de nations d'Europe et d'Amérique du Nord ? Plus précisément, comme l'a indiqué le Président du Sénégal dans son discours à la nation du 1er janvier 1972 :

"La vérité est que le Portugal se livre à des actes de guerre contre le Sénégal, et les condamnations du Conseil de sécurité le refrèment d'autant moins qu'il est protégé par certaines puissances de l'OTAN."

109. Pendant ce temps, et alors que la communauté internationale semble inefficace devant les exactions multiples du Portugal, les efforts des nationalistes guinéens, aidés par l'OUA, se poursuivent, sur le terrain d'abord, pour s'opposer à la guerre qui leur est imposée, sur le plan de l'organisation de leur future nation ensuite, là où c'est possible. Ainsi, dans la partie libérée de la Guinée (Bissau), des élections sont prévues au cours de ce mois de janvier pour la mise en place d'assemblées populaires, locales aussi bien que nationales. Ces institutions démocratiques viennent s'ajouter aux structures sociales, dont on connaît l'existence déjà ancienne.

110. Nous nous attendons que ces efforts des nationalistes guinéens suscitent de la part du Conseil de sécurité les initiatives propres à seconder leur tâche d'émancipation, qui nous apparaît comme une nouvelle leçon magistrale des

peuples combattants d'Afrique. Comme Sa Majesté Impériale l'a dit hier dans son discours [1627^{ème} séance], c'est toujours lorsque ceux qui auraient dû parler ne l'ont pas fait, lorsque la vérité n'a pu être imposée, que les malheurs ont frappé les peuples. L'histoire en fournit maints exemples.

111. Notre vœu, dès lors, est que soient mises en œuvre des mesures réellement susceptibles de décourager les fauteurs de guerres en Afrique. Il est aussi, pour reprendre la formule du président Ould Daddah, de voir étudier les voies et moyens de relever les défis lancés en Afrique à la communauté internationale. Le Conseil de sécurité, dans sa mission de maintien et de rétablissement de la paix, peut faire beaucoup pour satisfaire ce vœu et combler ainsi les espoirs que les Africains ont placés dans l'Organisation des Nations Unies.

112. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant le Ministre des affaires étrangères du Congo à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

113. **M. LOPES** (Congo) : Permettez-moi tout d'abord, monsieur le Président, de vous dire, au nom de mon gouvernement, notre joie et notre fierté de vous voir présider les travaux de cette réunion spéciale du Conseil de sécurité et de saluer les efforts personnels que vous avez prodigués afin que vos collègues non africains acceptent de siéger dans un continent qui, par ses luttes, transforme le visage de l'Organisation des Nations Unies, obligeant celle-ci chaque jour à approfondir et à concrétiser des principes dont la portée surprend et embarrasse aujourd'hui les auteurs mêmes de la Charte.

114. Nous voulons également saisir cette occasion pour remercier tous les membres du Conseil de sécurité d'avoir accepté de se transporter au siège de l'Organisation de l'unité africaine. Le seul fait que le Conseil, depuis 20 ans, se soit toujours réuni à New York donne au déplacement actuel le caractère d'un événement. En venant sur ce continent où de grandes régions subissent encore le joug suranné et injuste du colonialisme, nous voulons croire que vous renouvellerez votre engagement à tout mettre en œuvre pour que se réalisent concrètement les idéaux de paix et de liberté contenus dans la Charte et dont vous avez la plus spéciale responsabilité.

115. Pour nous, Africains, cette réunion répond à une réalité et constitue un symbole. La réalité c'est que vous, à qui échoit en premier lieu le rôle de maintenir la paix et la sécurité internationales, en rompant vos habitudes, reconnaissez que cette paix est sérieusement menacée sur notre continent, victime d'une agression permanente du colonialisme et de l'impérialisme qui se refusent à reconnaître l'évidence des lois irréversibles de l'histoire. L'impérialisme menace sans cesse les peuples qu'il voudrait maintenir en servitude, de même qu'il déploie des efforts forcés pour tenter de ruiner la souveraineté des pays indépendants qui ont pris la décision juste et honorable d'aider les mouvements de libération.

116. Je le dis en pensant aux attaques que le Portugal mène contre tel ou tel village des pays frontaliers de l'Angola, du Mozambique ou de la Guinée (Bissau), et notamment à l'agression criminelle que les mercenaires colonialistes portugais ont perpétrée en 1970 contre le peuple héroïque de Guinée, sans parler des menaces que ce même Portugal colonialiste continue de faire peser sur la République populaire du Congo à partir de Cabinda.

117. Quant au symbole qu'évoque votre présence ici, c'est celui d'une Afrique exploitée et privée de ses droits pendant des siècles qui, aujourd'hui, est jugée digne d'héberger une aussi haute institution internationale, et nos peuples en éprouvent un sentiment de légitime fierté et de réelle satisfaction, car on peut y voir la preuve tangible de notre poids au sein de l'Organisation des Nations Unies et le signe que, de plus en plus, aucune décision majeure concernant le continent ne pourra être prise sans tenir compte des aspirations profondes de ceux que le colonialisme avait rejetés dans les ghettos de la clandestinité de l'histoire.

118. Mais nous ne pouvons en rester là. Si cette réunion ne devait être qu'un succès diplomatique et une satisfaction d'amour-propre, nous ne répondrions pas aux vœux des masses africaines qui entendent changer leurs conditions de vie et, à cet effet, sont disposées à offrir — et offrent chaque jour — ce qu'elles ont de plus précieux : leur sang. Comment une réunion même des hommes les plus sages pourra-t-elle procéder pour que les armes des colonialistes soient rangées au râtelier et ne soient plus braquées contre des millions d'hommes qu'on maintient aux lisières de l'animalité et de l'humanité ? Comment faire pour qu'après les résolutions inutiles cette réunion spéciale ne soit pas une simple cérémonie mais une contribution à la libération et à la dignité de l'homme ? Comment faire — si tout à coup entraient dans cette salle non pas seulement les mouvements de libération mais ces hommes en haillons que l'on chasse de leurs terres et que l'on parque, ces mères aux pieds nus dont les fils sont tombés sous les balles des racistes d'Ian Smith — pour que nous ne sentions pas la honte nous monter au visage ?

119. On nous dit que les Africains se répètent et que nos récriminations manquent d'imagination. Mais la faute n'en incombe-t-elle pas au colonialisme, au racisme, à l'impérialisme, qui maintiennent la même situation en Angola, au Mozambique, en Guinée (Bissau), en Namibie, au Zimbabwe et en Afrique du Sud, ces noms qui sont comme un refrain dans chacune de nos pétitions ? En effet, l'Année 1971, proclamée par les Nations Unies "Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale", vient, comme les précédentes, de s'achever par un lamentable constat d'échec.

120. La République populaire du Congo ainsi que les pays indépendants d'Afrique mettent un point d'honneur à attirer l'attention des honorables membres du Conseil, malgré l'euphorie que de telles assises peuvent provoquer chez les uns et la lassitude routinière que ressentent les autres devant d'interminables débats, sur la grave et explosive situation qui prévaut en Afrique australe, illustrée ces dernières heures par l'exceptionnelle répression poli-

cière qui s'exerce au Zimbabwe. L'illégal annexion de la Namibie par l'Afrique du Sud et l'humiliation perpétuelle des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) constituent pour nous d'intolérables injustices.

121. Mon pays a, à plusieurs reprises, vigoureusement dénoncé ces barbaries qui déshonorent l'espèce humaine. L'arrogance et le mépris qui ont répondu à nos appels répétés n'ont pas manqué de frustrer l'Afrique indépendante. Mais, pour l'essentiel, la République populaire du Congo pense que notre organisation sera jugée d'après son rôle dans la défense des droits fondamentaux de l'homme et de la dignité humaine.

122. L'Afrique humiliée, désabusée, attend des solutions basées sur une vue équilibrée des droits des peuples africains et des réalités de notre temps. En effet, les gouvernements du Portugal, de Smith et de Vorster, champions déclarés de l'apartheid, se font un point d'honneur à soutenir la suprématie blanche en Afrique australe avec la totale complicité économique et militaire des pays de l'OTAN. A cet égard, les manœuvres de diversion de la Grande-Bretagne ne nous sont plus inconnues.

123. Pourtant, il fut un temps où l'on put penser que la Grande-Bretagne, faisant appel à son pragmatisme habituel et à son sens aigu de la liberté, allait résoudre avec bonheur le problème rhodésien. Elle venait en effet de trouver une solution au problème d'Anguilla. Hélas, une fois encore, nos espérances furent déçues, la pigmentation jouant un rôle primordial dans la plupart des décisions britanniques.

124. En tout cas, ce qui se passe en Rhodésie doit faire comprendre aux Africains que l'Afrique ne peut être libérée que par les Africains et que l'inévitable confrontation entre l'Afrique et les minorités blanches approche, tant il est vrai que celles-ci veulent reconquérir les pays aujourd'hui indépendants. La Grande-Bretagne a sans équivoque choisi son camp; c'est du moins l'interprétation objective à laquelle nous conduit l'accord entre le Gouvernement britannique et Ian Smith.

125. Les manifestations qui se sont déroulées la semaine dernière au Zimbabwe et dont les clameurs, en dépit des bâillons colonialistes, ont attiré l'attention du monde entier ont prouvé que le prétendu "règlement" anglo-rhodésien n'était qu'une mascarade que le peuple du Zimbabwe refusait. Devant cette mobilisation populaire, même les chefs féodaux et corrompus ont changé d'attitude et se sont mis au diapason des masses.

126. Mais les colonialistes s'entêtent. Après le barrage de Cabora Bassa, les voici qui entreprennent celui du Cunene, dont le but n'est pas d'améliorer le sort des populations africaines mais d'irriguer des terres afin d'augmenter la population blanche et de fournir de l'énergie pour l'exploitation de l'uranium de Tsumeb, en Namibie. Les voici qui continuent à tuer en Angola, en Guinée (Bissau) et au Mozambique en utilisant des moyens de destruction modernes (napalm et défoliants), comme s'il s'agissait et en fait il s'agit bien d'un génocide.

127. Nous saisissons l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui pour attirer l'attention de la communauté internationale sur la tentative de diversion que veut créer le Portugal en prétendant accorder une pseudo-autonomie à ses territoires colonisés. Les peuples de ces colonies ne demandent pas l'autonomie; ils demandent l'indépendance pure et simple.

128. Le tableau est incomplet. Mais nous respectons l'appel lancé hier par le président Ould Daddah quand il déclarait: "J'ai choisi de ne point vous accueillir ici avec des récriminations et des condamnations" [voir 1624^{ème} séance, par. 35]." Toutefois, le tableau est suffisant pour montrer que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, restent, hélas, lettre morte.

129. A l'heure actuelle, où l'homme avance à pas de géant dans le domaine de la science et de la technologie, où une année voit plus de découvertes que les 19 siècles qui nous ont précédés, les sentiments d'une partie de l'humanité à l'égard de l'autre témoignent encore de la même brutalité et de la même bestialité que ceux de l'homme des cavernes à l'égard de celui qui n'appartenait pas à sa horde. La différence réside simplement dans le fait que l'homme à cœur de Cro-Magnon n'est plus armé de massues, mais de mitraillettes, de bombes, de napalm et de défoliants.

130. Devant cette situation, on serait porté au pessimisme et à ne plus rien espérer des Nations Unies, et les Africains ont déjà pris conscience du fait que la seule réponse à la force est la violence. Les fondateurs de notre organisation le savent mieux que nous. Ils ne se sont pas libérés du nazisme par le dialogue, mais, comme l'enfant de Victor Hugo, par le fusil, par la poudre et les balles. Nous savons que, dans les luttes de libération modernes, ceux qui combattent l'oppression paient toujours le plus lourd tribut à la mort. Mais ils n'ont pas d'autre choix s'ils veulent vivre la tête haute et libre.

131. Cependant, la République populaire du Congo pense que l'évolution qu'impriment les masses progressistes à l'histoire obligera les Nations Unies à tenir compte du désir des nations opprimées. Nous en avons vu le signe dans le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Nous voulons croire que nous n'en sommes qu'au début, à la naissance d'une nouvelle organisation qui deviendra l'instrument des peuples opprimés.

132. C'est parce que nous conservons cet espoir que nous tenons à appuyer les propositions suivantes.

133. Tout d'abord, les Nations Unies devraient assumer effectivement l'administration de la Namibie et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'accession du Territoire à l'indépendance.

134. Ensuite, nous estimons qu'il faut prendre en considération les manifestations du peuple du Zimbabwe contre l'accord anglo-rhodésien, qui montrent sa détermination d'obtenir une indépendance totale, quel qu'en puisse être le prix. Aussi le Conseil de sécurité devrait-il reconnaître

l'échec de la diversion anglaise et proclamer l'invalidité de l'accord entre le gouvernement Heath et la minorité blanche de Rhodésie. Ce serait, à notre avis, la contribution que le Conseil pourrait apporter à la lutte de libération des peuples qui se battent pour leur indépendance.

135. Nous appuyons également, avec l'Organisation de l'unité africaine, la proposition tendant à créer un fonds spécial d'aide aux mouvements de libération. Ce n'est, tout compte fait, qu'un nouveau pas à franchir dans la direction déjà adoptée par l'Assemblée générale, selon laquelle les institutions spécialisées peuvent apporter une aide aux mouvements de libération. Seule l'UNESCO y a souscrit jusqu'à présent. Ce principe devrait être généralisé pour toutes les institutions spécialisées des Nations Unies et comprendre l'aide militaire puisque, comme nous le constatons, le désir de libération se heurte aux armes les plus perfectionnées.

136. Mais, quoi qu'il arrive, l'issue de la lutte dans laquelle se sont engagés les Africains est certaine : ils vaincront. Cependant, les gouvernements des puissances impérialistes risquent, par leur attitude cynique, de faire en sorte que, même après leur libération, les peuples en lutte leur tournent définitivement le dos. Ils bâtiront leurs nations devenues indépendantes avec les seules nations qui les auront concrètement aidés à se libérer. Le monde socialiste y participe déjà, comme c'est son devoir. Mais, ainsi que l'a souligné un orateur hier à cette tribune, les fissures au sein des pactes capitalistes se faisant jour, certains des pays qui en font partie commencent, par conviction ou par tactique, à aider les mouvements de libération.

137. Puissent les événements qui se passent actuellement dans le continent où siège le Conseil de sécurité dessiller les yeux de ceux qui rêvent encore d'empires perdus ou de conquêtes. Quiconque sait écouter les battements de cœur de l'histoire ne doit pas manquer d'entendre le tumulte des armées de libération dont les pas font, par leurs vibrations, trembler la terre sur laquelle nous siégeons aujourd'hui.

138. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant du Maroc à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

139. **M. HARKET** (Maroc) : Je voudrais tout d'abord exprimer mes plus vifs remerciements à vous personnellement, monsieur le Président, et aux membres du Conseil de sécurité pour m'avoir permis de prendre la parole au nom de mon gouvernement à l'occasion de la présente réunion du Conseil de sécurité. Le Gouvernement de Sa Majesté Hassan II, roi du Maroc, apprécie hautement votre décision unanime de tenir à Addis-Abeba, capitale de l'Empire d'Ethiopie et siège de l'Organisation de l'unité africaine, une réunion spéciale consacrée aux problèmes du colonialisme et de la discrimination raciale en Afrique.

140. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux avait suscité en son temps un grand espoir chez tous les peuples africains soumis à la domination coloniale. L'Organisation des Nations Unies a

largement contribué au processus de décolonisation à travers le monde. Nous avons vu des peuples africains, après de dures épreuves, recouvrer leur indépendance et leur liberté. L'Organisation de l'unité africaine a pu être créée afin de préserver notre indépendance, durement acquise, et aussi pour réaliser les idéaux de notre continent, qui sont ceux de la communauté internationale.

141. Cependant, il convient de souligner une fois de plus que si une grande partie de l'Afrique a pu se libérer du joug colonial il n'en demeure pas moins que d'autres peuples, des millions d'Africains, se trouvent encore aujourd'hui sous la domination coloniale ou raciste. Nos frères africains du Mozambique, de l'Angola, de la Guinée (Bissau) mènent une lutte héroïque contre les forces portugaises. Ces combattants héroïques enregistrent sans doute des succès, mais au prix de lourds sacrifices et de dures souffrances.

142. Le Portugal, en dépit de ses ressources limitées, mène avec de puissants moyens militaires une dure répression contre les populations africaines. Les ressources en armements dont dispose le Portugal lui permettent également de porter souvent atteinte à la sécurité et à l'intégrité territoriale de pays africains indépendants voisins de territoires encore soumis à la domination portugaise. En dépit des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le Portugal, assuré de ne pas manquer de moyens de répression, continue d'asservir des populations africaines et d'ignorer le droit de ces populations à disposer d'elles-mêmes.

143. Un autre territoire, le Sahara dit espagnol, est encore soumis à une administration étrangère. Nous savons que l'Assemblée générale a demandé à maintes reprises l'organisation, dans les plus brefs délais, d'un référendum au cours duquel les populations du Sahara devront avoir toutes les garanties pour pouvoir décider librement de leur destin. Le Gouvernement de Sa Majesté le Roi du Maroc estime que c'est là le moyen le plus approprié pour éliminer très rapidement ce vestige du colonialisme. L'élimination de ce vestige anachronique ouvrira une ère nouvelle, aussi bien pour les populations locales que pour les gouvernements intéressés, y compris le Gouvernement espagnol. Elle permettra aussi une coopération encore plus étroite avec l'Espagne, pays avec lequel nous avons des traditions et des intérêts communs.

144. Au Moyen-Orient, le peuple palestinien a été chassé de son territoire national et de vastes territoires arabes sont encore occupés, parmi lesquels figure une partie de la République arabe d'Egypte, pays membre fondateur de l'Organisation de l'unité africaine.

145. En Rhodésie, le régime minoritaire illégal et raciste d'Ian Smith continue sa répression contre le vaillant peuple du Zimbabwe, dont la situation devient chaque jour plus tragique. Les sanctions économiques édictées par l'Organisation des Nations Unies n'ont pas été souvent respectées et se sont avérées inefficaces. Nous avons espéré que le Gouvernement britannique allait enfin utiliser des moyens énergiques, susceptibles d'amener à composition le régime illégal minoritaire et raciste d'Ian Smith. Des accords

conclus à l'insu du peuple du Zimbabwe entre le prétendu gouvernement rhodésien et le Gouvernement du Royaume-Uni ont engendré une situation tragique dans le pays. Le peuple du Zimbabwe a manifesté spontanément et nettement son opposition à ces accords. Nous sommes convaincus que la Commission Pearce doit être actuellement édiflée sur la position du peuple du Zimbabwe à l'endroit des accords anglo-rhodésiens. Cette commission a eu non seulement la possibilité d'observer, d'enregistrer le non catégorique du peuple du Zimbabwe, mais aussi d'assister à la féroce répression de ce peuple par les forces du régime minoritaire d'Ian Smith. En dépit de cette brutale répression, qui a fait déjà des dizaines de victimes et des centaines d'arrestations, le peuple du Zimbabwe consentira encore d'autres sacrifices pour sa survie, son indépendance et sa dignité.

146. Nous nous inclinons devant les victimes de cette atroce répression et rendons hommage au vaillant peuple du Zimbabwe. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité ne restera pas insensible devant cette répression dont sont victimes nos frères africains. Nous sommes également persuadés que les membres du Conseil seront unanimes pour mettre fin à cette tragique situation. Nous espérons aussi que le Conseil saura utiliser les voies et moyens adéquats pour rétablir la légalité. Cette légalité ne sera établie que si le peuple du Zimbabwe, qui constitue l'écrasante majorité de la population du pays, a la possibilité de décider lui-même, librement, de son destin.

147. En Afrique du Sud, un gouvernement raciste s'obstine à mener sa politique néfaste et inhumaine d'*apartheid*, qui viole les principes de la Charte des Nations Unies et révolte la conscience de la communauté internationale. Il convient de rappeler que, le 1er avril 1960, le Conseil de sécurité avait, à la suite du massacre de Sharpeville, lancé un appel à l'Afrique du Sud pour qu'elle prenne des mesures propres à assurer entre les races une harmonie fondée sur l'égalité et pour qu'elle abandonne sa politique d'*apartheid* et de discrimination raciale [résolution 134 (1960)].

148. Depuis lors, et en l'espace d'une dizaine d'années, le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions inspirées des mêmes principes. Nous connaissons tous l'accueil réservé par l'Afrique du Sud aux résolutions du Conseil et au Manifeste de Lusaka. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud répond à tous ces appels par une répression plus dure contre nos frères africains et par un refus total de tout dialogue avec la majorité de la population africaine de ce territoire. Rien ne permet encore aujourd'hui de croire que le Gouvernement sud-africain entend amorcer une quel-

conque évolution dans son attitude, évolution qui viserait à mettre un terme à sa politique de discrimination et de ségrégation raciales que nous dénonçons et condamnons tous avec force. Bien au contraire, le gouvernement de Pretoria pousse l'arrogance jusqu'à menacer la sécurité et l'intégrité territoriale d'Etats africains voisins. En outre, ce gouvernement raciste étend les méfaits de sa politique néfaste sur la population de la Namibie, Territoire que l'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement en dépit des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'avis consultatif rendu il y a quelques mois par la Cour internationale de Justice.

149. Tels sont les graves problèmes qui préoccupent profondément le continent africain et auxquels nous souhaitons une solution rapide. Notre souhait est de voir le Conseil de sécurité rechercher les mesures pratiques qui permettraient aux populations africaines encore sous le joug colonial portugais de recouvrer leur indépendance et leur liberté. Nous souhaitons aussi et surtout que des moyens énergiques soient utilisés contre les gouvernements racistes de Salisbury et de Pretoria pour permettre à nos frères du Zimbabwe, d'Afrique du Sud et de Namibie de décider librement de leur propre destin.

150. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de lever la séance, je voudrais donner lecture d'un message adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République démocratique du Soudan, le major général Gaafar Mohamed Nimeiri, et que j'ai reçu aujourd'hui :

"En cette occasion historique qu'est la première réunion du Conseil de sécurité tenue en Afrique pour discuter des problèmes les plus urgents de la paix et de la tranquillité sur notre continent, je voudrais vous adresser nos plus sincères félicitations et nos meilleurs vœux de succès dans cette noble entreprise.

"L'Afrique vous a parlé hier avec vigueur et unité par la voix de deux de ses plus illustres fils, Sa Majesté Impériale Haïlé Sélassié 1er et Son Excellence M. Moktar Ould Daddah. Le message qu'ils vous ont adressé en notre nom constituait non seulement un appel à la justice mais également l'expression d'un espoir et l'affirmation de notre détermination farouche de rétablir la dignité de l'Africain. A cette fin, les peuples africains attendent des résultats concrets de cette réunion que vous tenez parmi eux. Le Soudan, en tant que membre du Conseil de sécurité, n'épargnera aucun effort pour que votre première réunion en Afrique soit couronnée de succès. Que Dieu bénisse vos efforts."

La séance est levée à 12 h 30.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售社均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
